



Membres en exercice : 29  
Membres présents : 26  
Membres votants : 29

Le 4 avril 2024 à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 29 mars 2024. Publication de la convocation le : 29 mars 2024.

Etaient présents :

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN-PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Tony VORMS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Agnès CALLOU, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR.

Etaient absents :

M. Thierry MARTIN a donné procuration à M. Gurvan KERLOC'H  
M. Pierre-Marie BOSSER a donné procuration à M. Eric BOSSER  
Mme Denise TAVERNIER a donné procuration à M. Michel ANSQUER

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS

Date de transmission au contrôle de légalité : 11 AVR. 2024

Date de publication : 11 AVR. 2024

**Délibération n° 2024-038 : CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCELERATION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAE nR)**

**Rapporteur** : M. Michel ANSQUER

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu le courrier du 23 novembre 2023 de la Préfecture du Finistère spécifiant aux maires du département, d'une part l'objectif d'intégration des ZAE nR dans l'outil cartographique déployé par l'IGN ; d'autre part, les étapes de la planification du développement territorialisé des Enr.

Considérant la concertation en date du 18 mars au 29 mars 2024 organisée avec la population de la commune,

M. Le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

#### En précisions :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé.
- les zones proposées dans la présente délibération sont évolutives, fonction des projets et propositions des riverains et de la commune, de la faisabilité technique et environnementale. La cartographie pourra donc évoluer.

#### Bilan de la concertation :

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les EnR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- mise à disposition d'un registre en mairie d'Audierne et mairie annexe d'Esquibien ;
- organisation d'une réunion publique le 25 mars ;
- consultation électronique sur le site internet de la commune ;
- permanences à la mairie d'Audierne les mercredis 20 et 27 mars et à la mairie annexe d'Esquibien les mardis 19 et 26 mars ;
- insertion dans la presse, sur les réseaux sociaux de la commune et sur les panneaux lumineux.

Le bilan de la concertation est synthétisé ci-après :

- 4 permanences ont été organisées (2 en mairie d'Audierne et 2 en mairie annexe d'Esquibien) : 1 personne s'est présentée et a proposé un terrain ;
- 2 registres ont été mis à disposition (mairie d'Audierne et mairie annexe d'Esquibien) : 1 observation a été notée mais qui est la même que la proposition faite en permanence ;
- 1 réunion d'échange : comité consultatif et conseil des sages
- Réunion de présentation à l'ensemble des élus du conseil municipal
- réunion publique du lundi 25 mars : 10 participants. Les échanges ont porté sur les énergies renouvelables d'une manière générale et leur intérêt / limites. 1 participant habitant Rue Guesno a proposé sa toiture (située à proximité de l'Eglise Saint Raymond)
- communication sur les supports de la commune : site internet, réseaux sociaux, panneaux lumineux

Vu l'avis de la commission travaux, culture, environnement du 27 mars 2024,

Considérant le bilan de la concertation,

Les ZAENR proposées à la concertation et ajustées suite aux remarques reçues, sont désormais les suivantes/ les ZAENR proposées à l'issue de la concertation sont les suivantes :

**- pour les ombrières :**

La commune identifie les parkings révélant une surface suffisante pour le développement de projets de photovoltaïque sur ombrière, notamment les parkings des centres commerciaux, de la maison médicale, de la piscine et de certaines zones de loisirs (cf carte en annexe)

**- pour l'éolien :**

Aucune zone n'est identifiée comme favorable par la commune pour cette filière (cf carte en annexe)

**- pour le réseau de chaleur :**

La commune identifie deux secteurs favorables pour l'installation de réseaux de chaleur, la ZAC de Kerivoas, la zone de Kerlaouenan ainsi que les bâtiments communaux dans le cœur de bourg d'Esquibien (cf carte en annexe).

**- pour le solaire en toiture :**

Toute la commune peut potentiellement accueillir du photovoltaïque en toiture (cf carte en annexe).

**- pour le solaire au sol :**

La commune identifie la carrière actuellement en exploitation à Kerorval puis les parcelles AC1, AC2, AC3 comme zone favorable pour le développement d'un projet de PV au sol (cf carte en annexe).

**- pour le biométhane :**

Aucune zone n'est identifiée par la commune pour cette filière (cf carte en annexe).

**- pour la géothermie :**

Toute la commune peut potentiellement accueillir des projets de géothermie de surface ou profonde, sous réserve d'étude (cf carte en annexe).

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-dessus, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision ;
- autoriser M. Le Maire (ou son représentant) à transmettre la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres à :
  - o M. le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale ;
  - o M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables ;
  - o M. le président du Syndicat mixte du SCoT.
- autoriser M. Le Maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,  
Gurvan KERLOC'H



Le Secrétaire de séance,  
Didier LOAS

